Image not found or type unknown

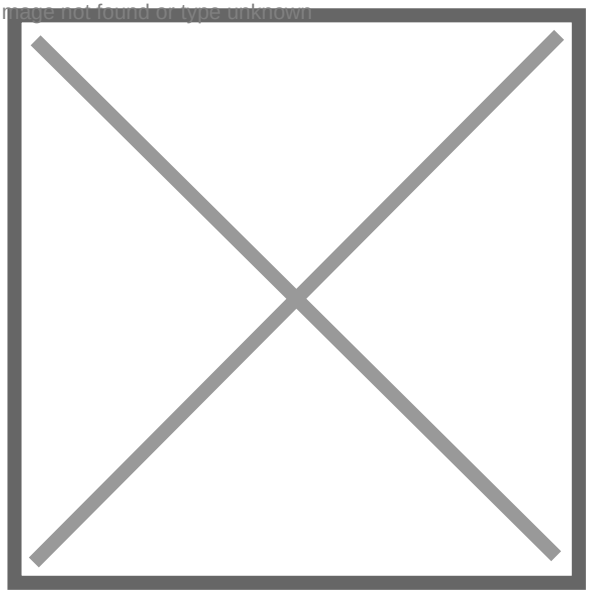

Annualisation 1607 heures et arrêt maladie

Par **Francois Marchand**, le **20/03/2018** à **08:33**

Bonjour,
Je vais essayer d'être le plus clair possible.
- Je suis manutentionnaire,
- Annualisé sur 1607 heures du 1er juin au 31 mai de l'année suivante,
- heures "non planifiées" (celles qui dépassent 35h/semaine) placées sur un compteur-temps.

Mai 2018 approchant, j'ai commencé à calculer les heures travaillées depuis juin 2017 : j'en suis à 1187,20.
La "faute" à un mois de juin où je n'ai pu travailler que 32,67 heures car j'étais en arrêt maladie.
Si mes estimations sont exactes, j'attendrais environ 1550 heures travaillées au 31 mai 2018.

Les questions qui fâchent (malgré mes recherches sur le forum) :
- comment calcule t-on l'annualisation en période d'arrêt maladie ?
- les heures "non planifiées" du compteur (environ 60) servent à elles "colmater" le déficit d'heures travaillées ?

J'ai des éléments de réponse en pensant que :
1) mon employeur ne me paye pas si je suis en arrêt maladie (salaire juin 2017 : 260 euros) donc il ne perd pas d'argent
2) l'arrêt 05-43962 de la Cour de Cassation

Par **Lag0**, le **20/03/2018** à **13:42**

Bonjour,
En arrêt maladie, votre compteur d'heure doit être incrémenté comme si vous aviez travaillé (selon la même période, haute ou basse, que celle en vigueur dans l'entreprise à ce moment là).
Sinon, c'est considéré comme une discrimination en raison de l'état de santé du salarié.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés